



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/88
19 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR SA QUARANTE-NEUVIEME SESSION

Rapport de M. José Bengoa, Président de la quarante-neuvième session
de la Sous-Commission, établi conformément au paragraphe 10 de
la résolution 1997/22 de la Commission des droits de l'homme

Introduction

1. Dans sa résolution 1997/22 du 11 avril 1997, intitulée "Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités", la Commission des droits de l'homme a exprimé sa satisfaction à la Sous-Commission pour les mesures qu'elle avait prises en vue de réformer et d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en rationalisant son projet d'ordre du jour provisoire pour sa quarante-neuvième session, en entreprenant une étude sur la manière de réviser le calendrier de ses travaux afin de permettre à ses membres de tenir des consultations plus fréquentes (décision 1996/112), en décidant de limiter le nombre des études nouvelles à entreprendre (décision 1996/113), en dressant une liste des instruments d'ordre procédural existants et des questions de procédure à régler (décision 1996/114) et en décidant, pour éviter les doubles emplois avec les travaux de la Commission des droits de l'homme, de ne pas prendre de mesures à sa quarante-neuvième session au sujet des situations des droits de l'homme dont la Commission est saisie dans le cadre de procédures publiques (décision 1996/115). La Commission a réaffirmé que la meilleure façon pour la Sous-Commission de la seconder était de lui soumettre des recommandations fondées sur les différentes opinions et optiques d'experts indépendants, qui devraient être dûment reflétées dans le rapport de la Sous-Commission ainsi que dans les études techniques effectuées sous ses auspices. Elle a également réaffirmé que les membres de la Sous-Commission devaient agir à titre individuel dans l'exercice de leurs fonctions.

2. Dans la même résolution, la Commission a prié la Sous-Commission de continuer à revoir consciencieusement ses méthodes de travail pour gagner encore en efficacité et éviter les doubles emplois avec la Commission et ses mécanismes, en prenant en considération le point de vue des Etats membres, et, à ce propos, a demandé à la Sous-Commission :

a) De se consacrer avant tout à son principal rôle, qui est de conseiller la Commission des droits de l'homme;

b) D'éviter désormais les doubles emplois avec les décisions prises par la Commission au sujet des situations dans les pays dont la Commission est saisie dans le cadre de procédures publiques et, en outre, de limiter son intervention aux cas exceptionnels pour lesquels existent des circonstances nouvelles et particulièrement graves;

c) D'accorder une attention particulière à la sélection des sujets d'étude et de tenir compte, dans cette sélection, des recommandations de la Commission et des organes conventionnels, en expliquant le choix ainsi fait de manière à permettre à la Commission de déterminer à bon escient s'il y a lieu d'entreprendre une étude donnée;

d) De renforcer encore l'indépendance et l'impartialité de la Sous-Commission, en particulier dans les débats concernant la situation d'un pays déterminé;

e) De permettre aux organisations non gouvernementales de participer efficacement à ses travaux;

f) D'améliorer les consultations avec les rapporteurs spéciaux qui font des études pour la Sous-Commission;

g) De renforcer encore la coopération avec les mécanismes de la Commission et, dans le cadre de leurs compétences, avec tous les organes pertinents, y compris les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et les institutions de recherche des Nations Unies;

h) De s'occuper strictement des questions relatives aux droits de l'homme qui relèvent de son mandat.

3. La Commission a demandé à la Sous-Commission de consacrer suffisamment de temps, à sa quarante-neuvième session, à l'examen de ses méthodes de travail et de lui présenter des recommandations précises sur cette question.

4. La Commission a prié le Président de la Sous-Commission à sa quarante-neuvième session de faire rapport à la Commission, lors de sa cinquante-quatrième session, sur les aspects importants des travaux de la Sous-Commission.

5. Conformément à cette demande, le Président de la Sous-Commission soumet le présent rapport succinct à la Commission. Il donnera, au besoin, davantage de détails sur les différents aspects des travaux de la quarante-neuvième session de la Sous-Commission dans l'allocution qu'il prononcera devant la Commission à sa cinquante-quatrième session. La Commission est saisie du rapport de la Sous-Commission sur sa quarante-neuvième session, qui porte la cote E/CN.4/1998/2-E/CN.4/Sub.2/1997/50.

I. ORDRE DU JOUR DE LA SOUS-COMMISSION : RATIONALISATION

6. En réponse à la demande de la Commission tendant à ce qu'elle rationalise son ordre du jour, la Sous-Commission a adopté, à sa quarante-neuvième session, un ordre du jour en 14 points (au lieu de 22 en 1996), qui porte à la fois sur des questions de procédure relatives à l'organisation de ses travaux et sur des questions de fond concernant les divers éléments du mandat que la Commission et le Conseil économique et social lui ont confiés. La rationalisation s'est traduite, en partie, par le regroupement de plusieurs questions liées entre elles dans un seul point de l'ordre du jour et, en partie, par un recours plus fréquent à l'examen, tous les deux ans, de certains points subsidiaires. Cette rationalisation a permis à la Sous-Commission de mieux conduire ses travaux dans le temps limité dont elle dispose à chaque session et d'examiner plus en profondeur les points considérés.

II. DECLARATION DU PRESIDENT DE LA CINQUANTE-TROISIEME SESSION
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

7. Au paragraphe 9 de sa résolution 1997/22, la Commission a invité son Président à informer la Sous-Commission du débat consacré au point de l'ordre du jour intitulé "Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur sa quarante-huitième session". En application de cette résolution, la Sous-Commission a invité le Président de la cinquante-troisième session de la Commission, M. Miroslav Somol, à prendre la parole devant elle les 5 et 6 août 1997.

8. Le Président a déclaré qu'il n'y avait pas de doute aux yeux des membres de la Commission que la Sous-Commission avait au cours des dernières années subi des modifications, qui découlaient non seulement d'une évolution interne, mais aussi des changements intervenus dans d'autres organismes et organes compétents en matière de droits de l'homme. De nombreuses délégations avaient accueilli avec satisfaction les mesures prises par la Sous-Commission pour rationaliser ses travaux, en décidant, par exemple, de ne prendre aucune mesure au sujet des situations des droits de l'homme dont la Commission était déjà saisie. Le Président a toutefois souligné la nécessité de poursuivre et d'approfondir la réforme entreprise.

9. La Sous-Commission avait un rôle important à jouer en tant qu'organe fournissant des avis à la Commission au sujet de ses études techniques. La Sous-Commission devrait accorder une attention particulière à la sélection des sujets d'étude et, ce faisant, réfléchir consciencieusement à la façon dont les propositions éventuelles aideraient à répondre aux besoins de la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme.

10. M. Somol a indiqué que la Commission était consciente que les experts étaient originaires de pays différents. De fait, c'était en s'appuyant sur la diversité des vues qu'elle exprimait que la Sous-Commission pouvait utiliser ses compétences techniques et sa sensibilité multiculturelle pour résoudre les problèmes des droits de l'homme qui intéressent tout un chacun. M. Somol s'est dit convaincu de la nécessité d'éviter la politisation des débats sur la situation des pays, de manière à préserver l'indépendance et l'impartialité des experts.

11. Enfin, M. Somol a indiqué que la Commission avait également demandé à la Sous-Commission de "permettre aux organisations non gouvernementales de participer effectivement à ses travaux". A son avis, les ONG jouaient un rôle important et utile en tant que sources d'information. A cet égard, tant la Commission que la Sous-Commission avaient de tout temps apprécié la contribution des ONG. Afin de développer et d'améliorer leurs relations mutuelles avec les ONG, aussi bien la Commission que la Sous-Commission devraient examiner avec elles de nouvelles modalités de coopération de sorte que le courant d'information soit plus efficace et plus rapide.

III. DECISIONS PRISES PAR LA SOUS-COMMISSION CONCERNANT SES METHODES DE TRAVAIL

12. La Sous-Commission s'acquitte de sa tâche d'une part par la réalisation d'études, d'autre part par l'intermédiaire de groupes de travail et dans le cadre de débats en séances plénières et enfin par l'adoption de décisions. Quatre groupes de travail intersessions se sont réunis avant la quarante-neuvième session : le Groupe de travail des communications, le Groupe de travail sur les populations autochtones, le Groupe de travail sur les minorités et le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage.

13. Ces trois derniers Groupes de travail **constituent sans doute les principaux piliers sur lesquels repose le travail de la Sous-Commission. Il faudrait peut-être réfléchir davantage aux relations entre les conclusions et délibérations de ces Groupes de travail et les délibérations de la Sous-Commission en séances plénières, afin que, d'une part, il n'y ait pas double emploi entre les débats au sein du Groupe de travail et au sein de la Sous-Commission et que, d'autre part, la teneur des débats au sein des Groupes de travail et, surtout, les conclusions de ceux-ci soient réellement comprises et analysées par tous les membres. Il s'agit, en d'autres termes, d'améliorer la relation organique entre les Groupes de travail et la Sous-Commission réunie en séance plénière.**

14. Outre les Groupes de travail susmentionnés, la Sous-Commission a créé des groupes de travail de session sur l'administration de la justice et sur ses méthodes de travail. Au sein de ce dernier groupe, une attention particulière a été accordée à la sélection, au nombre et à la réalisation des études. La question de savoir comment utiliser au mieux le temps limité disponible à chaque session et, éventuellement, la possibilité de tenir une session de cinq semaines a également été examinée.

15. La Sous-Commission a tenu 41 séances, ce qui correspond à 120 heures de travail en tout. Environ 45 heures ont été utilisées par les 26 experts (plus de 600 interventions), 11 heures par les 102 observateurs gouvernementaux (environ 110 interventions, y compris les droits de réponse) et 25 heures par les 118 ONG accréditées (environ 220 déclarations); le reste du temps a été consacré aux interventions du Président, des invités et des représentants d'organisations intergouvernementales et d'institutions spécialisées. Environ 1 210 personnes ont pris part à la quarante-neuvième session de la Sous-Commission.

16. En tout, ce sont 102 documents qui ont été examinés, ce qui représente 1 368 pages. Pour la première fois dans le cadre des travaux de la Sous-Commission, les documents ont été distribués simultanément dans toutes les langues officielles de l'Organisation.

17. En tout, 43 résolutions et 19 décisions portant sur un grand nombre de questions ont été adoptées.

IV. METHODES DE TRAVAIL CONCERNANT LE POINT DE L'ORDRE DU JOUR RELATIF AUX VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

18. En application de l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 1997/22 de la Commission, la Sous-Commission n'a pas examiné les situations de pays dont la Commission était saisie dans le cadre de ses procédures publiques. En outre, la Sous-Commission a décidé (décision 1997/106) de procéder à un vote au scrutin secret sur l'ensemble des projets de résolution et des motions de procédure concernant les points de son ordre du jour relatifs aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la procédure de la résolution 1503.

19. En conclusion, la Sous-Commission a estimé que la Commission des droits de l'homme, par sa résolution 1997/22, lui avait ouvert des possibilités nouvelles pour ce qui avait trait à l'analyse de la situation des droits de l'homme dans le monde. L'examen de ce point de l'ordre du jour de la Sous-Commission a occupé pratiquement toute la première semaine de la session, dont trois séances longues et intenses consacrées à l'adoption de résolutions. Au total, 10 sessions ont été consacrées à ce point. On a eu le sentiment que la Sous-Commission était devenue une tribune pour un débat parfois passionné sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Sans doute n'importe-t-il pas tellement ou seulement d'adopter de nombreuses résolutions, mais le débat qui a eu lieu autour de toutes ces questions a été considéré comme hautement significatif, compte tenu des interventions des organisations non gouvernementales et des observateurs gouvernementaux ainsi que des réflexions et des délibérations des experts de la Sous-Commission.

V. RAPPORTS, ETUDES ET THEMES NOUVEAUX

20. Plusieurs études ont été menées à bien à la quarante-neuvième session, dont deux sur la question de l'impunité.

21. Un rapport final sur les états d'exception a été présenté par M. Leandro Despouy; la Sous-Commission a nommé M. Ioan Maxim nouveau rapporteur spécial sur cette question. Un autre rapport final, portant sur la question des déplacements de populations, a été présenté par M. Awn Al-Khasawneh et il a été décidé que ce rapport ferait l'objet d'une large diffusion.

22. Cinq études sont en cours sur les thèmes suivants : viol systématique et esclavage sexuel en période de conflit armé; traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones; pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes; les peuples autochtones et leur relation à la terre; droits de l'homme et répartition du revenu.

23. La Sous-Commission a reçu un rapport intérimaire au sujet du document de travail commun sur l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui est en cours d'établissement par deux membres de la Sous-Commission conjointement avec deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Ce document de travail commun, dont l'initiative a été prise par la Sous-Commission par sa décision 1996/120 adoptée à sa quarante-huitième session, doit être présenté à la Sous-Commission à sa cinquantième session. Il marque la première collaboration entre les deux organes sur un document de recherche.

24. L'établissement des documents de travail ci-après a été confié à des experts durant la quarante-neuvième session : le droit à l'éducation, y compris l'enseignement des droits de l'homme; armes de destruction massive ou frappant sans discrimination; rapport entre la jouissance des droits de l'homme et les méthodes de travail et activités des sociétés transnationales; transfert illicite d'armes; le droit d'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement; la notion d'action positive; enfin, la justice pour mineurs. Les études sur le droit à un procès équitable et le droit à une alimentation suffisante doivent être mises à jour. Sur la base de ces documents de travail, la Sous-Commission décidera l'année prochaine si certaines des questions qui y sont traitées devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie devant être réalisée par de nouveaux rapporteurs spéciaux de la Sous-Commission. Comme par le passé, tous les documents de travail sont établis par les experts sans incidence financière.

25. La Sous-Commission a adopté la décision 1997/112 portant définition des critères à appliquer pour l'élaboration de nouvelles études.

26. Plusieurs thèmes nouveaux ont été introduits dans les travaux de la Sous-Commission, notamment : les femmes et le droit à un logement convenable ainsi qu'à des terres et à des biens; le droit de revenir dans son pays; respect des dispositions du droit humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies; normes juridiques applicables aux déplacements forcés; conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme; nécessité pour les membres de la Sous-Commission et les observateurs gouvernementaux et non gouvernementaux de mener un dialogue fructueux et des consultations constructives sur les droits de l'homme; situation des enfants de la rue et des détenus mineurs.

27. La question du terrorisme et des droits de l'homme a reçu une attention particulière à la suite du document de travail présenté par Mme Kalliopi Koufa, membre suppléant, qui a été recommandée comme rapporteur spécial chargé de procéder à une étude générale de cette question.

28. Il a également été recommandé de confier à de nouveaux rapporteurs spéciaux l'étude des questions ci-après : liberté de circulation (M. Volodymyr Boutkevitch); conséquences néfastes et positives des progrès scientifiques (M. Osman El-Hajje); privatisation des prisons (M. Mohamed Ali Khan).

29. Une recommandation a également été faite à la Commission pour qu'elle nomme en son sein un rapporteur spécial sur l'impunité des auteurs de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

VI. EVALUATION PAR LE PRESIDENT DES TRAVAUX
DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION
DE LA SOUS-COMMISSION

30. Le nouvel ordre du jour de la Sous-Commission, basé sur le regroupement systématique des questions, s'est avéré très rationnel et a contribué à la haute qualité des débats, notamment ceux qui ont porté sur le racisme et les travailleurs migrants et les nouvelles formes de xénophobie, ainsi que sur les effets de ces questions sur les conditions économiques, sociales et culturelles dans le monde actuel. Plusieurs appels ont d'ailleurs été lancés au cours des débats à la Sous-Commission pour qu'elle mette l'accent sur ces questions et leur accorder un rang prioritaire dans ses travaux futurs. En outre, l'ordre du jour a permis de relier de façon novatrice, moderne et intéressante les phénomènes liés au racisme et à la xénophobie aux questions relatives aux nouvelles formes de travail, aux travailleurs migrants, aux sociétés transnationales et aux grands courants migratoires de population. Il a été suggéré à la Sous-Commission d'envisager soit de créer un groupe de travail qui serait chargé de réfléchir à ces questions soit d'inclure ces dernières dans le mandat d'un groupe de travail existant.

31. Les droits économiques, sociaux et culturels suscitent chaque année un intérêt grandissant au sein de la Sous-Commission. Ils ont fait l'objet de huit résolutions et tout indique que le respect de ces droits sera examiné à l'avenir avec une attention croissante. D'autres questions sur lesquelles la Sous-Commission s'est penchée telle que la liberté de circulation, les expulsions forcées, le droit de retour et, en particulier, le terrorisme et les droits de l'homme, méritent aussi d'être maintenues à l'examen et d'autres, comme le trafic d'armes, devraient être approfondies.

32. La Sous-Commission devrait cependant rationaliser davantage encore ses travaux à sa cinquantième session. Il y a lieu de noter à cet égard que les critères pratiques et clairs sur l'élaboration de nouvelles études, définis par le Groupe de travail de session sur les méthodes de travail de la Sous-Commission, devraient permettre d'améliorer la qualité de ses travaux futurs. La Sous-Commission a déjà donné, à sa quarante-neuvième session, l'image d'un organe ouvert, démocratique, dévoué et conscient de l'importance de sa tâche. Elle doit continuer d'enrichir ses débats en tenant compte le plus largement possible de la diversité des positions et des cultures politiques qui s'y rencontrent. Sa cinquantième session, qui coïncidera avec le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, revêtira une importance toute particulière pour les travaux dont elle est chargée.
